



CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT

ENTRE

L'AGENCE NATIONALE DES DECHETS

Et

L'UNIVERSITÉ ORAN 1 AHMED BEN BELLA

2019

Entre les Soussignés :

L'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella sise à Oran, BP 1524 El M'Naouer 31000 Oran, Algérie Représentée par son Recteur Monsieur le professeur Abdelbaki BENZIANE, ayant tout pouvoirs à l'effet de la présente convention ;
Ci-après désignée par l'expression «l'UO1»

D'une part,

Et

L'Agence Nationale des Déchets dont le siège est sis au 34, Rue des Fusillés, Mohamed Belouizdad, 16000, Alger, représentée par Monsieur Mohamed Karim Ouamane Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention ;
Ci-après désignée par l'expression « l'AND »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de coopération et de partenariat entre l'Université Oran 1 (l'UO1) et l'Agence Nationale des Déchets (l'AND), en matière de formation, de recherche scientifique et d'expertise dans le domaine de la gestion et la valorisation des déchets.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

- 1- La présente convention couvre tous les types d'activités et de prestations en relation avec les capacités de chacune des parties, en ayant pour objectif la valorisation de leur positionnement respectif dans le contexte national et régional.
- 2- Les deux parties sont invitées à étudier et à mettre en œuvre toutes les opportunités de mutualisation de leurs ressources respectives, notamment lorsque les projets communs seront de nature à contribuer au renforcement des capacités nationales d'innovation technologique, d'ingénierie et de management de projets de développement durable, ainsi qu'à la valorisation des expertises nationales dans les domaines scientifiques, économiques et techniques.

Ce partenariat couvre les actions suivantes :

- 1- Création d'un environnement participatif, ouvert et coopératif,
- 2- Facilitation des échanges d'expériences et des connaissances acquises par les deux parties sur la gestion des déchets, leur traitement et leur valorisation

- 3- Participation à la mise en place de solutions innovantes en matière de la gestion des déchets (valorisation énergétique, recyclage, élimination...)
- 4- Élaboration et réalisation de mémoires de masters et/ou des thèses de doctorats sur la gestion des déchets
- 5- Élaboration et exploitation de projets de recherche en partenariat avec l'AND
- 6- Encouragement de la mobilité des étudiants dans le cadre de stages en milieu professionnel relevant de l'AND et en rapport avec la gestion des déchets
- 7- Participation à l'encadrement des étudiants stagiaires et en fin de cursus universitaire sur site
- 8- Organisation conjointe de manifestations scientifiques nationales et/ou internationales (conférences, visio-conférences, séminaires, ateliers, journées d'études, doctorales...) sur la gestion des déchets

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE ORAN 1

- 1- Transfert du savoir-faire et des connaissances acquises par l'Université Oran 1 en matière de gestion des déchets, développement durable et résilience des territoires
- 2- Développement des compétences et encouragement à la créativité dans le domaine de la gestion des déchets dans le cadre du développement durable
- 3- Soutien au montage de projets des étudiants
- 4- Aider l'AND dans certaines missions qui lui sont dévolues telles la caractérisation des déchets, les analyses physico chimiques et biologiques, modélisation de production de biogaz dans les CET ...

- 5- Initiation, développement et exploitation de projets de recherche en commun sur la thématique des déchets dans le cadre du développement durable
- 6- Proposition de sujets de mémoires de master sur les thématiques relevant de l'AND
- 7- Proposition de sujets de thèses de doctorat sur des thèmes de recherche d'intérêt commun
- 8- Proposition de création de doctorat recherche & développement
- 9- Mise à la disposition de l'AND toute information scientifique et technique (publications, thèses, masters, documents pédagogiques) susceptible de l'intéresser
- 10- Organisation de rencontres d'études, de congrès, séminaires, conférences et tout type de manifestations scientifiques dans le domaine concerné par l'accord
- 11- Assurer au personnel de l'AND, selon la réglementation en vigueur, l'accès aux formations post graduées (DPGS).
- 12- Mentionner sur toutes les publications de l'Université Oran 1, élaborées dans le cadre de cette convention le nom et le logo de l'AND ainsi que les noms des personnes ayant participé aux dits travaux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AND

- 1- Transfert du savoir-faire et des connaissances acquises par l'AND en matière de gestion des déchets dans le cadre du développement durable
- 2- Mise à la disposition des enseignants chercheurs et étudiants de la spécialité les informations et les données sur les déchets en Algérie à des fins d'étude et de recherche. En aucun cas les données fournies par l'AND ne seront utilisées à des fins lucratives ou diffusées à des personnes ou services tierces à des fins commerciales.

- 3- Participation à des visites techniques aux enseignants concernés par ladite convention et aux étudiants des sites et projets en cours ou réalisés par ou en coopération avec l'AND dans le domaine concerné
- 4- Aide de l'AND dans l'encadrement et/ou le co-encadrement des étudiants de la spécialité sur les sites relevant de l'AND ou elle est impliquée (CET, Centres de transfert, Centres de tri, déchetteries, les installations classées...) pour la réalisation de mémoires et /ou de thèses de doctorat
- 5- Co-organisation des séminaires et des conférences sur la thématique des déchets,
- 6- Mentionner sur toutes les publications de l'AND, élaborées dans le cadre de cette convention le nom et le logo de l'Université Oran 1 ainsi que les noms des personnes ayant participé aux dits travaux
- 7- Organisation de toute collaboration de nature à aider la réussite du nouvel accord

- 8- La mise en place des actions et de programmes de recherches en commun, notamment le montage des offres de formation et la mise en place des équipes pédagogiques et/ou des équipes de recherches mixtes
- 9- Organisation des campagnes de sensibilisation dans le cadre de la gestion des déchets (tri sélectif, éco-gestes....) au sein de l'Université Oran 1.
- 10- L'accompagnement technique de la mise en place du dispositif de tri sélectif au niveau de l'Université Oran 1, cet engagement fera objet d'une autre convention rémunérée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les deux parties s'engagent à désigner les personnes chargées de la mise en œuvre, la coordination et le suivi des actions envisagées :

- **Pour l'AND :**

Mr Mohamed Karim OUAMANE

Directeur Général

34, rue des fusillés, Mohamed Belouizdad, Alger

Tel/Fax 021 67 36 67/02167 38 90

Email : karim.ouamane@and.dz

<http://www.and.dz>

- **Pour l'Université Oran 1 :**

Pr Smain BALASKA

Vice-recteur

BP 1524 El M'Naouer 31000, Oran

Tel/Fax 041 51 92 33/041 51 92 33

Email : balaska.smain@univ-oran1.dz / sbalaska@yahoo.com

<http://vrre.univ-oran1.dz>

Les personnes désignées par les deux parties se réuniront au moins deux fois par an alternativement au siège de l'Antenne Région OUEST AND à Oran et à l'Université Oran 1 pour évaluer et faire le bilan des actions communes, envisager et décider l'élargissement des actions qui intéressent les deux parties et lever éventuellement toute contrainte à l'exécution de cette convention.

Si besoin est, des séances de travail peuvent être programmées à la demande de l'une des deux parties.

Un bilan des échanges et des travaux sera rédigé en fonction du déroulement et de l'avancée des travaux.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

- 1- Chaque partie s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord écrit de l'autre partie, les connaissances et les informations auxquelles elle aurait eu accès dans le cadre de la collaboration
- 2- Les deux parties s'engagent à préserver rigoureusement la confidentialité des informations scientifiques et techniques liées aux travaux des deux parties sauf pour publications dans des revues internationales et/ou communications dans des séminaires, conférences...
- 3- Les publications sur les travaux réalisés en commun par les deux parties devront préciser les contributions correspondantes de chaque partie.

ARTICLE 7 : RESILIATION

- 1- La présente convention peut être résiliée par accord conjoint et sous réserve d'un préavis de 03 mois par la partie qui requiert la rupture
- 2- La résiliation ne peut porter préjudice aux actions déjà engagées ou en cours et ce jusqu'au terme de celle-ci.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

- 1- Toutes difficultés liées à l'application du présent accord seront examinées à l'occasion de réunions entre les deux parties signataires
- 2- Tout litige de quelque nature qu'il soit entre l'AND et l'UO1 au sujet de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la validité de la présente convention sera réglé à l'amiable.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux parties. La demande de modification est exprimée par écrit, appuyée par un exposé des motifs, par la partie requérante.

L'autre partie devra répondre dans un délai de trente (30) jours calendaires.

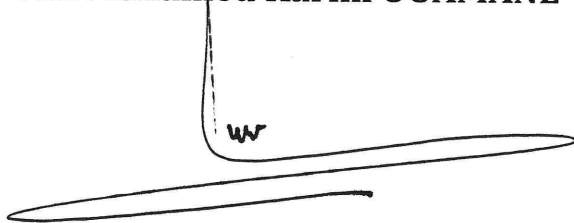
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR

1. La présente convention entre en vigueur à la date de signature des représentants légaux des deux parties
2. Elle est conclue pour une durée de 05 ans à l'issue de laquelle la convention sera revue.
3. La révision de la présente convention peut être demandée à tout moment par chacune des deux parties contractantes et sera effectuée par accord conjoint de leurs instances compétentes
4. Le présent accord est rédigé en deux exemplaires, les deux parties le signent en parfait accord, en conservant chacune un exemplaire
5. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Alger, le

Fait à Oran, le 18 FEV. 2020

**Pour L'Agence Nationale
des Déchets
Le Directeur Général
Mr. Mohamed Karim OUAMANE**



**Pour l'Université Oran1
Ahmed Ben Bella
Le Recteur
Pr. Abdelbaki BENZIANE**



مدير جامعة وهران 1 أحمد بن بلة
أ. د عبد الباقي بن زيان